

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-10

Objet : ZAC Amphithéâtre - Révision des modalités de paiement du rachat des infrastructures constituant les abords du Centre Pompidou.

Rapporteur: M. LIOGER

Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal décidait de revoir les modalités initiales de paiement de la somme de 11 708 400 € correspondant à la cession à la SAREMM des terrains communaux situés dans la ZAC Amphithéâtre et de reporter le versement du montant de 2 341 680 € au 30 juin 2011.

Par ailleurs, par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal décidait d'acquérir de la SAREMM les infrastructures relevant de la compétence de la Ville de Metz pour un montant de 25 438 760 € TTC correspondant à l'acquisition des éléments constituant les abords du Centre Pompidou, somme payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Selon l'échelonnement des paiements prévu dans les actes de vente du 19 octobre 2009 entre la Ville de Metz et la SAREMM, la Ville de Metz doit s'acquitter envers la SAREMM d'un montant de 5 657 989 € avant la fin de l'année.

Cependant, compte tenu de la modification du calendrier des travaux programmés, liés essentiellement aux opérations de dévoiement des réseaux concessionnaires et des travaux d'assainissement, il est proposé de modifier l'échelonnement des versements prévus et d'établir un avenant sur la base :

* du paiement au plus tard le 31 décembre 2013 de la somme de 3 195 913 € due par la Ville de Metz à la SPL SAREMM, somme compensée par le versement par la SPL SAREMM à la Ville de Metz d'un montant de 2 341 680 € ;
le solde à payer par la Ville de Metz à la SAREMM étant de 854 233 €

*du paiement au plus tôt au cours de l'année 2015 et au plus tard à la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC Amphithéâtre du montant de 2 462 076 € correspondant plus particulièrement à l'acquisition des emprises foncières de l'avenue François Mitterrand.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 ;

VU l'accord de la SPL SAREMM ;

VU le projet d'avenant ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **DE REVOIR** l'échelonnement originel des paiements résultant des transactions foncières régularisées par actes de vente du 19 octobre 2009 entre la Ville de Metz et la SAREMM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Amphithéâtre ;

2 – **D'ETABLIR** un avenant aux actes précités sur la base :

* du paiement au plus tard le 31 décembre 2013 de la somme de 3 195 913 € due par la Ville de Metz à la SPL SAREMM, somme compensée par le versement par la SPL SAREMM à la Ville de Metz d'un montant de 2 341 680 € ;
le solde à payer par la Ville de Metz à la SAREMM étant de 854 233 € ;

*du paiement au plus tôt au cours de l'année 2015 et au plus tard à la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC Amphithéâtre du montant de 2 462 076 € correspondant plus particulièrement à l'acquisition des emprises foncières de l'avenue François Mitterrand ;

3 – **DE FINANCER** ces opérations sur le budget de l'exercice concerné ;

4 – **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière Commissions : Commission des Travaux et Domaines Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ